

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Novembre à 18 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, Adjoint au Maire ; M. Francis DREVAL, Mme Eléonore VILGRAIN, et M. Christian BLOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Alexandre ZOUARI, pouvoir à M. Francis DREVAL. M. Gilles GALLIMARD, pouvoir à Mme Eléonore VILGRAIN. Mme Elisabeth EUDE, pouvoir à Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE. M. Alexandre DELAUNAY, pouvoir à M. Georges BERANGER.

M. Christian BLOT a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1) **Validation du procès-verbal de la séance en date du 22 novembre 2024**

Délibération n° 2024/28

Le Conseil Municipal sera invité à valider le procès-verbal de la séance en date 22 novembre 2024.
Cf. procès-verbal en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024.

2) **Versement d'une subvention à l'OGEC.**

Délibération n° 2024/29

Monsieur le Maire, après exposé, propose à l'assemblée de déterminer et fixer le montant de la subvention à verser à l'OGEC pour 2 enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'article L42-5-1 du Code de l'éducation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE la somme de 300 Euros par enfant.

3) **Fixation des tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens.**

Délibération n° 2024/30

Monsieur le Maire, après exposé, propose à l'assemblée de déterminer et fixer les tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens, ce à compter de l'année 2025 :

- Le repas des Anciens est offert par la commune aux personnes âgées de 70 ans (au cours de l'année du repas) et plus, conviées, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et inscrites sur la liste électorale / 50 € par personne conviée et en résidence secondaire / 50 € par personne accompagnante ;
- Le repas de fin de saison : gratuit pour les enfants âgées de moins de 5 ans / 9 € par enfant âgé de 5 à 15 ans / 18 € par adulte ;
- Le voyage des Anciens : 45 € par personne âgée de 70 ans (au cours de l'année) et plus, conviée, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer, inscrite sur la liste électorale et n'ayant pas participé au repas des Anciens de la même année / 95 € par personne conviée, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer, inscrite sur la liste électorale et ayant participé au repas des Anciens de la même année / 95 € par personne extérieure à la commune et/ou accompagnante.
- Le colis de Noël des anciens est offert par la commune aux personnes âgées de 70 ans (au cours de l'année) et plus, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et inscrites sur la liste électorale.

4) **Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »**

Délibération n° 2024/31

Le Service de Gestion Comptable de Trouville sur Mer a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 « Publicité, Publication, Relations Publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

LISTE les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, brocante, réunion, ateliers, voyage et repas des anciens, repas de fin de saison, goûter de Noël, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails, et vins d'honneurs servis lors de réceptions officielles et inaugurations. (exemples : feu d'artifice, musiciens, concert, location jeux ou autre matériel, lampions, alimentation, boissons...)

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures confédérations, de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les colis gourmands de fin d'année destinés aux aînés et cadeaux destinés aux enfants.
- les frais d'annonce et de publicité, les abonnements divers.
- les frais d'impression (affiches, bulletins...)

5) **Délégation signature consentie au Maire**

Délibération n° 2024/32

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par conséquent, suite à la convention signée avec ENEDIS les 14 février et 30 juillet 2024 portant sur l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle sise Commune de Bénerville sur Mer cadastrée section AC numéro 9.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant la convention ci-dessus, chez Maître Aymeric COURS-MACH – Notaire, 8 rue Guillaume le Conquérant, 14000 CAEN.

6) **Adhésion de la Communauté de commune Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE**

Délibération n° 2024/33

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble du territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT, que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE

7) Ajout d'une clause pour l'achat par la commune de Bénerville sur Mer de la parcelle A1228 pour 1003 m2s

Délibération n° 2024/34

Vu la délibération du 05 mars 2024 décidant l'achat à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle A 1228 pour 1003 m2 et prévoyant que la vente en cas de réalisation aura lieu au prix de 160 001 euros HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inclure la clause suivante pour l'achat de cette parcelle :

« La commune de Bénerville sur Mer s'engage à édifier sur cette parcelle des équipements d'intérêt collectif et services publics ou activités en lien avec le développement économique ou médical de la ville. Cette particularité sera reprise dans la révision du PLUi par la création d'un emplacement réservé sur cette parcelle.»

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE l'ajout de cette clause.

8) Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Délibération n° 2024/35

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Bénerville-sur-Mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle [Nom de la Collectivité] apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, [Nom de la Collectivité] se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Bénerville-sur-mer, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

9) Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour le Garde Champêtre.

Délibération n° 2024/36

Contexte législatif :

Code général des collectivités territoriales.

Code général de la fonction publique.

Décrets spécifiques aux agents de police municipale, chefs de service, directeurs, et gardes champêtres.

Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 sur le régime indemnitaire.

Décision :

Le conseil municipal de Bénerville-sur-mer fixe les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et gardes champêtres.

Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) :

Part fixe : Taux maximum de 25% du traitement pour les gardes champêtres, versée mensuellement.

Part variable : Plafond annuel de 2 500 €, versée mensuellement avec un complément annuel, basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Modalités d'attribution :

Arrêtés individuels pour chaque part.

Exclusion de autres primes sauf exceptions spécifiques.

Maintien pendant certaines périodes de congé et formation.
Suspension en cas de congé de longue durée.
Ajustement automatique en cas de modification réglementaire.
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2025.
Crédits : Inscrits au budget au chapitre 64.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

La séance est levée à 19h15.
La secrétaire de séance
Christian BLOT

Le Maire
Jacques MARIE